



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 3 du mois de Novembre 2014**

**PREFECTURE****CABINET***Bureau du Cabinet*

Arrêté en date du 28 novembre 2014 portant composition du bureau de vote central pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale dans le département de l'Aisne Page 2777

Arrêté en date du 28 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial de LAON pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale dans le département de l'Aisne Page 2778

Arrêté en date du 28 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial de SAINT-QUENTIN pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale dans le département de l'Aisne Page 2781

Arrêté en date du 28 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial de SOISSONS pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale dans le département de l'Aisne Page 2783

Arrêté en date du 28 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial de TERGNIER pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale dans le département de l'Aisne Page 2786

Arrêté en date du 28 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial de CHATEAU-THIERRY pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale dans le département de l'Aisne Page 2788

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

ARRETE en date du 28 novembre 2014 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs Page 2791

**PREFECTURE**

**CABINET**

*Bureau du Cabinet*

Arrêté en date du 28 novembre 2014 portant composition du bureau de vote central pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale dans le département de l'Aisne

**Le préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 septembre 2014 modifié fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 portant composition du bureau de vote central pour les élections du comité technique de la police dans le département de l'Aisne ;

**VU** les instructions du ministère de l'intérieur du 4 août 2014 relatives à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**VU** les instructions du ministère de l'intérieur du 26 août 2014 relatives aux opérations de dépouillement, d'établissement et de proclamation des résultats à l'occasion de l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**VU** les propositions formulées par Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne.

**- A R R Ê T E -**

**Article 1**

Dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale de l'Aisne, se déroulant du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2014, un bureau de vote central est ouvert à la Préfecture de l'Aisne.

**Article 2**

Le bureau de vote central sis au sein de la préfecture de l'Aisne se compose comme suit :

<b>Représentants de l'administration :</b>		
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
Président :	CANAL	Gregory
Vice-président :	JASPART	Arnaud
Secrétaire :	GUEZ	Eric

**Article 3**

L'arrêté préfectoral portant composition du bureau de vote central pour les élections du comité technique de la police dans le département de l'Aisne du 23 octobre 2014 est abrogé.

**Article 4**

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 novembre 2014

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
*Signé* : Gregory CANAL

Arrêté en date du 28 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial de LAON pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale dans le département de l'Aisne

**Le préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 septembre 2014 modifié fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,

VU les instructions du ministère de l'intérieur du 4 août 2014 relatives à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU les instructions du ministère de l'intérieur du 26 août 2014 relatives aux opérations de dépouillement, d'établissement et de proclamation des résultats à l'occasion de l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU les propositions formulées par Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne.

## - A R R Ê T E -

### Article 1

Dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale de l'Aisne, se déroulant du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2014, cinq bureaux de vote spéciaux sont mis en place pour la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne :

1° Un bureau de vote spécial à la CSP de LAON (24 bis, rue Fernand-Christ – 02002 Laon) ;

2° Un bureau de vote spécial à la CSP de SAINT-QUENTIN (7, avenue du Général de Gaulle – 02100 Saint-Quentin) ;

3° Un bureau de vote spécial à la CSP de SOISSONS (19, rue Paul-Deviolaine – 02209 Soissons) ;

4° Un bureau de vote spécial à la CSP de TERGNIER – LA FERRE (19, rue Victor-Hugo – 02700 Tergnier) ;

5° Un bureau de vote spécial à la CSP de CHATEAU-THIERRY (Rue de la Mare-aux-Canes – 02400 Château-Thierry).

### Article 2

Le bureau de vote spécial implanté à LAON se compose comme suit :

<b>Représentants de l'administration :</b>		
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
Président :	HAROUNE	Abdelkader
Suppléant :	LANDTSHEERE	Félix
Suppléant :	SOULA	Frédéric
Suppléant :	TROTTIER	Dominique
Secrétaire :	WOITRAIN	Catherine
Adjoint :	DUPONT	Annie
Adjoint :	DESNOYERS	Lydie
Adjoint :	BOURDON	Valérie
Adjoint :	DAGNICOURT	Nathalie

<b>Représentants syndicaux délégués au bureau de vote :</b>			
		<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	SAUVAGE	Eric
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	CROMBEZ	Davis
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	STOUQUE	Grégory
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	PHILIPPE	Yohann
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	GOSSET	Cédric
UNITE SGP	POLICE	BLONDEAU	Jacky
UNITE SGP	POLICE	LEGRAND	David
UNITE SGP	POLICE	BOUTELAA	Bruno
UNITE SGP	POLICE	MICHEL	Yannick
UNITE SGP	POLICE	PAVUNDO	Jean-Sébastien
UNITE SGP	POLICE	GILLOT	Christophe
UNITE SGP	POLICE	MORAIN	Stéphane
CFDT		BRIN	Jean-Luc
CFDT		DA SILVA	Olivier
FPIP-EUROCOP		PREVOST	Sophie

### **Article 3**

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée aux suppléants du bureau de vote.

### **Article 4**

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

### **Article 5**

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 novembre 2014  
 Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
 Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
*Signé* : Gregory CANAL

Arrêté en date du 28 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial de SAINT-QUENTIN pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale dans le département de l'Aisne

**Le préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 septembre 2014 modifié fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,

VU les instructions du ministère de l'intérieur du 4 août 2014 relatives à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU les instructions du ministère de l'intérieur du 26 août 2014 relatives aux opérations de dépouillement, d'établissement et de proclamation des résultats à l'occasion de l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU les propositions formulées par Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne.

**- A R R Ê T E -**

**Article 1**

Dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale de l'Aisne, se déroulant du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2014, cinq bureaux de vote spéciaux sont mis en place pour la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne :

1° Un bureau de vote spécial à la CSP de LAON (24 bis, rue Fernand-Christ – 02002 Laon) ;

2° Un bureau de vote spécial à la CSP de SAINT-QUENTIN (7, avenue du Général de Gaulle – 02100 Saint-Quentin) ;

3° Un bureau de vote spécial à la CSP de SOISSONS (19, rue Paul-Deviolaine – 02209 Soissons) ;

4° Un bureau de vote spécial à la CSP de TERGNIER – LA FERRE (19, rue Victor-Hugo – 02800 Tergnier) ;

5° Un bureau de vote spécial à la CSP de CHATEAU-THIERRY (Rue de la Mare-aux-Canes – 02400 Château-Thierry).

## Article 2

Le bureau de vote spécial implanté à SAINT-QUENTIN se compose comme suit :

<b>Représentants de l'administration :</b>		
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
Président :	CLOCHET	Laurent
Suppléant :	PITON	Lise
Secrétaire :	CATELAIN	Sylvie
Adjoint :	PONTHIEUX	Francine
Adjoint :	HORIOT	Marie-Claire
Adjoint :	PELTIER	Cécile
Adjoint :	DELSAUT	Jean-Pierre
Adjoint :	MELONI	Laurent

<b>Représentants syndicaux délégués au bureau de vote :</b>			
		<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	SAUVAGE	Eric
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	CROMBEZ	Davis
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	RUNSTADLER	Christelle
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	LIZIERE	Joël
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	VANNESSCHE	Cyril
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	FAGLIN	Sébastien
UNITE SGP POLICE		BLOT	Didier
UNITE SGP POLICE		URBAN	Jean-Paul
UNITE SGP POLICE		DELPLACE	Christophe
UNITE SGP POLICE		RICHARD	Alain
UNITE SGP POLICE		LEFEBVRE	Frédéric
UNITE SGP POLICE		RICHEZ	Pierre
UNITE SGP POLICE		GILLOT	Christophe
UNITE SGP POLICE		MORAIN	Stéphane
CFDT		BRIN	Jean-Luc



CFDT	DA SILVA	Olivier
FPIP-EUROCOP	PREVOST	Sophie
FPIP-EUROCOP	LEROY	Benoît
FPIP-EUROCOP	ALAVOINE	Christophe

### Article 3

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée aux suppléants du bureau de vote.

### Article 4

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

### Article 5

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 novembre 2014

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
*Signé* : Gregory CANAL

Arrêté en date du 28 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial de SOISSONS pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale dans le département de l'Aisne

**Le préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 septembre 2014 modifié fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,

**VU** les instructions du ministère de l'intérieur du 4 août 2014 relatives à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**VU** les instructions du ministère de l'intérieur du 26 août 2014 relatives aux opérations de dépouillement, d'établissement et de proclamation des résultats à l'occasion de l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

**VU** les propositions formulées par Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne.

## - A R R Ê T E -

### Article 1

Dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale de l'Aisne, se déroulant du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2014, cinq bureaux de vote spéciaux sont mis en place pour la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne :

1° Un bureau de vote spécial à la CSP de LAON (24 bis, rue Fernand-Christ – 02002 Laon) ;

2° Un bureau de vote spécial à la CSP de SAINT-QUENTIN (7, avenue du Général de Gaulle – 02100 Saint-Quentin) ;

3° Un bureau de vote spécial à la CSP de SOISSONS (19, rue Paul-Deviolaine – 02209 Soissons) ;

4° Un bureau de vote spécial à la CSP de TERGNIER – LA FERRE (19, rue Victor-Hugo – 02800 Tergnier) ;

5° Un bureau de vote spécial à la CSP de CHATEAU-THIERRY (Rue de la Mare-aux-Canes – 02400 Château-Thierry).

### Article 2

Le bureau de vote spécial implanté à SOISSONS se compose comme suit :

<b>Représentants de l'administration :</b>		
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
Président :	CHALVET	Sébastien
Suppléant :	NUYTTENS	Tanguy
Secrétaire :	VISTICOT	Nadine
Adjoint :	COURTOIS	Maïté
Adjoint :	TRIART	Stéphanie
Adjoint :	LAUT	Caroline
Adjoint :	BRUAUT	Patricia
Adjoint :	DEFAUX	Agnès
Adjoint :	LEDOUX	Sylvie

<b>Représentants syndicaux délégués au bureau de vote :</b>			
		<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	SAUVAGE	Eric
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	CROMBEZ	Davis
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	JUPIN	Nancy
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	BRUN	Anthony
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	ROZENAC	Vriginie
UNITE SGP POLICE		JOLY	Cyrille
UNITE SGP POLICE		BONVARLET	Angélique
UNITE SGP POLICE		DEREKENEIRE	Frantz
UNITE SGP POLICE		WIART	Laetitia
UNITE SGP POLICE		MARQUET	Alain
UNITE SGP POLICE		LAHAYE	Frédéric
UNITE SGP POLICE		GILLOT	Christophe
UNITE SGP POLICE		MORAIN	Stéphane
CFDT		BRIN	Jean-Luc
CFDT		DA SILVA	Olivier

### **Article 3**

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée aux suppléants du bureau de vote.

### **Article 4**

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

### **Article 5**

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 novembre 2014  
 Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
 Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
*Signé* : Gregory CANAL

Arrêté en date du 28 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial de TERGNIER pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale dans le département de l'Aisne

**Le préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 septembre 2014 modifié fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,

VU les instructions du ministère de l'intérieur du 4 août 2014 relatives à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU les instructions du ministère de l'intérieur du 26 août 2014 relatives aux opérations de dépouillement, d'établissement et de proclamation des résultats à l'occasion de l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU les propositions formulées par Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne.

**- A R R Ê T E -**

**Article 1**

Dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale de l'Aisne, se déroulant du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2014, cinq bureaux de vote spéciaux sont mis en place pour la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne :

1° Un bureau de vote spécial à la CSP de LAON (24 bis, rue Fernand-Christ – 02002 Laon) ;

2° Un bureau de vote spécial à la CSP de SAINT-QUENTIN (7, avenue du Général de Gaulle – 02100 Saint-Quentin) ;

3° Un bureau de vote spécial à la CSP de SOISSONS (19, rue Paul-Deviolaine – 02209 Soissons) ;

4° Un bureau de vote spécial à la CSP de TERGNIER – LA FERRE (19, rue Victor-Hugo – 02800 Tergnier) ;

5° Un bureau de vote spécial à la CSP de CHATEAU-THIERRY (Rue de la Mare-aux-Canes – 02400 Château-Thierry).

## Article 2

Le bureau de vote spécial implanté à TERGNIER se compose comme suit :

<b>Représentants de l'administration :</b>		
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
Président :	AUBIN	Didier
Suppléant :	PERSYN	Thomas
Secrétaire :	BIGOT	Laurence
Adjoint :	NOEL	Geneviève
Adjoint :	STOURBE	Alain

<b>Représentants syndicaux délégués au bureau de vote :</b>			
		<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	SAUVAGE	Eric
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	CROMBEZ	Davis
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	PONCET	Fabrice
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	FONTAINE	Fabien
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	GILLOT	Bruno
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	DEMARBAIX	Mickael
UNITE SGP	POLICE	VIVET	Fabien
UNITE SGP	POLICE	KOWALEWSKI	Nicolas
UNITE SGP	POLICE	PRUNIER	Philippe
UNITE SGP	POLICE	GRANERO	Jean-François
UNITE SGP	POLICE	GILLOT	Christophe
UNITE SGP	POLICE	MORAIN	Stéphane
CFDT		BRIN	Jean-Luc
CFDT		DA SILVA	Olivier

### Article 3

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée aux suppléants du bureau de vote.

### Article 4

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.

### Article 5

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 novembre 2014

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
*Signé* : Gregory CANAL

Arrêté en date du 28 novembre 2014 portant composition du bureau de vote spécial de CHATEAU-THIERRY pour les élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale dans le département de l'Aisne

**Le préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 septembre 2014 modifié fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale,

VU les instructions du ministère de l'intérieur du 4 août 2014 relatives à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU les instructions du ministère de l'intérieur du 26 août 2014 relatives aux opérations de dépouillement, d'établissement et de proclamation des résultats à l'occasion de l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

VU les propositions formulées par Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne.

**- A R R Ê T E -**

**Article 1**

Dans le cadre des élections des représentants du personnel au comité technique de proximité de la police nationale de l'Aisne, se déroulant du 1<sup>er</sup> au 4 décembre 2014, cinq bureaux de vote spéciaux sont mis en place pour la direction départementale de la sécurité publique de l'Aisne :

1° Un bureau de vote spécial à la CSP de LAON (24 bis, rue Fernand-Christ – 02002 Laon) ;

2° Un bureau de vote spécial à la CSP de SAINT-QUENTIN (7, avenue du Général de Gaulle – 02100 Saint-Quentin) ;

3° Un bureau de vote spécial à la CSP de SOISSONS (19, rue Paul-Deviolaine – 02209 Soissons) ;

4° Un bureau de vote spécial à la CSP de TERGNIER – LA FERRE (19, rue Victor-Hugo – 02800 Tergnier) ;

5° Un bureau de vote spécial à la CSP de CHATEAU-THIERRY (Rue de la Mare-aux-Canes – 02400 Château-Thierry).

**Article 2**

Le bureau de vote spécial implanté à CHATEAU-THIERRY se compose comme suit :

<b>Représentants de l'administration :</b>		
	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
Président :	VITONE	Louis
Suppléant :	VERMARE	Sébastien
Suppléant :	PETIT	Jacky
Secrétaire :	LUZURIER	Xavier
Adjoint :	LEBLANC	Marie-Agnès
Adjoint :	CHAINTRON	Chantal
Adjoint :	NICOLLE	Thérèse

<b>Représentants syndicaux délégués au bureau de vote :</b>			
		<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	SAUVAGE	Eric
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	CROMBEZ	Davis
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	LANOUX	Stéphanie

ALLIANCE NATIONALE	POLICE	QUINONES	Patricia
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	LANOUX	Stéphanie
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	MUYLAERT	Daniel
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	CHARLES	Eric
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	DAL POS	David
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	MAKOWSKI	Grégory
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	CLAUSSE	Amaury
ALLIANCE NATIONALE	POLICE	LEVANDOWSKI	Nicolas
UNITE SGP POLICE		DELANNOY	Arnaud
UNITE SGP POLICE		CHAMORIN	Christian
UNITE SGP POLICE		DUMAY	Ingrid
UNITE SGP POLICE		DUBOIS	Thomas
UNITE SGP POLICE		DELVALLEZ	William
UNITE SGP POLICE		GILLOT	Christophe
UNITE SGP POLICE		MORAIN	Stéphane
CFDT		BRIN	Jean-Luc
CFDT		DA SILVA	Olivier

### Article 3

En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée aux suppléants du bureau de vote.

### Article 4

Le président du bureau de vote peut nommer des assesseurs, membres du bureau de vote.

Les assesseurs et les délégués de liste sont mentionnés aux procès-verbaux relatifs aux opérations électorales par le président du bureau de vote.



## Article 5

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 28 novembre 2014

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
*Signé* : Gregory CANAL

### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

*Bureau interministériel des affaires juridiques*

ARRETE en date du 28 novembre 2014 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

#### **LE PREFET DE L' AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

**VU** les articles 1658 et 659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

**VU** l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

**VU** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques

**VU** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 portant délégation des pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

**Article 2 :** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2013 portant délégation des pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des finances publiques de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 28 novembre 2014

*Signé :* Raymond LE DEUN